

Convention de financement d'un point d'eau incendie pour la défense extérieure contre l'incendie

Entre les soussignés :

Madame Monsieur Société

Nom, prénom : **GAEC RENAULT** domicilié(e) à VAUX - CONDE SUR NOIREAU - 14110 CONDE EN NORMANDIE

Et la commune de CONDE EN NORMANDIE, Place de l'Hôtel de Ville- Condé sur Noireau-14110 CONDE EN NORMANDIE, agissant en qualité de service public de la défense extérieure contre l'incendie, représenté par Madame Valérie DESQUESNE, Maire,

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement d'un point d'eau incendie afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie de toute ou partie de la commune de Condé-sur-Noireau- hameau de Vaux.

Le point d'eau est désigné comme suit :

Type	Reserve incendie 120m3 en acier galvanisée
Caractéristiques opérationnelles	Robinet flotteur DN20- Poteau d'aspiration DN 100
Aménagement associé	Création du branchement d'eau potable
Numéro d'ordre départemental	
Conditions d'accès	
Localisation exacte	Hameaux de Vaux sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau -14100 CONDE EN NORMANDIE Parcelle cadastrée n°BZ 0034
Surface totale mise à disposition	60 m ²
Autre	

Article 2 : Condition préalable à la mise en œuvre de la convention

Le point d'eau objet de la présente convention doit au préalable avoir recueilli l'avis favorable du SDIS pour être considéré comme point d'eau incendie et participer à la défense extérieure contre l'incendie.

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet le jour de sa signature ou la plus tardive des deux signatures. Elle prendra fin lorsque le GAEC se sera acquitté de sa participation après travaux.

Article 4 : Maitrise d'œuvre et propriété

La commune de CONDE EN NORMANDIE assure la Maitrise d'ouvrage de l'opération. A cet effet, elle commande et règle l'entreprise qui sera désignée par elle. Elle sollicite les subventions. Il est entendu qu'elle sera propriétaire de l'ouvrage et en assurera l'entretien.

Article 5 : Conditions financières

La présente convention fixe les participations à la charge des parties :

	TTC
Prix de l'installation par la commune	47 760.00 €
Subvention du département	19 900.00 €
Part pour la commune - 50%	13 930.00 €
Part pour le riverain - 50%	13 930.00 €

A l'issue des travaux, la commune adressera un mandat de paiement au GAEC.

Article 6 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous les litiges pouvant survenir de l'application de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait en trois exemplaires,

Pour la commune,
A Condé sur Noireau, Le.....

Pour le GAEC,
A Condé sur Noireau, Le.....

Valérie DESQUESNE
Maire de Condé-en-Normandie

NOM Prénom,